

## **PSYCHOMOTRICIEN/NE**

### 1. Définition :

La psychomotricité vise, dans un but psycho-physiologique et psychique, à maintenir ou rétablir les mécanismes des fonctions perceptivo-motrices, mentales et comportementales en fonction de l'évolution de l'individu dans son environnement. (Décret n°88659 du 06 mai 1988).

### 2. MODE D'EXERCICE :

L'accompagnement par un psychomotricien peut se faire en libéral ou en institution (SPIJ, CAMSP, CMPP...) sur prescription médicale. Le psychomotricien peut recevoir de façon individuelle ou en groupe. Ce n'est pas remboursé par la sécurité Sociale.

### 3. BILAN PRATIQUE

Le bilan psychomoteur évalue la motricité globale et fine, le schéma corporel, la régulation tonique, la structuration spatio-temporelle et le graphisme.

### 4. TYPE DE PRISE EN CHARGE ET SPECIFICITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES :

La psychomotricité soutient le développement de l'enfant à partir de bases corporelles nécessaires aux apprentissages. Pour que l'enfant puisse accéder aux apprentissages scolaires, il est nécessaire qu'en amont il ait ressenti, expérimenté et intégré des repères corporels. Grâce à ces repères, l'enfant peut orienter, organiser et soutenir ses mouvements, ses gestes et ses actions dans son environnement. Par exemple, l'enfant a besoin d'avoir une posture et une motricité adaptées, ainsi que des repères dans l'espace et dans le temps pour apprendre à lire et à écrire.

De façon ludique et en s'appuyant sur les compétences de l'enfant, le psychomotricien va travailler la sensorialité, la motricité, les coordinations, l'organisation des gestes, la posture, l'espace et le temps (repérage, structuration), le graphisme... l'enfant va évoluer et verbaliser ses ressentis dans ce cadre de confiance.